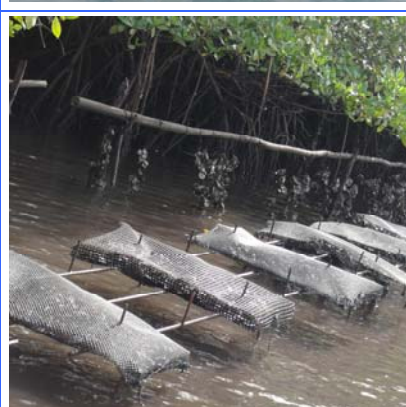


## AQUACULTURE





## Contexte

L'aquaculture constitue l'un des piliers de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) qui vise à faire du Sénégal, un pays émergent basé sur une croissance soutenue et durable. Des mesures incitatives ambitieuses ont été adoptées pour favoriser l'investissement dans l'activité aquacole.

## Le potentiel aquacole du Sénégal

- 718km de côtes le long de l'Océan Atlantique
- Le fleuve Sénégal long de 1700km
- Le fleuve Gambie (750 km)
- Le fleuve Casamance (300km)
- Les estuaires du Sine-Saloum
- Le lac de Guiers (280 km<sup>2</sup>) et les bassins de rétention
- Marché existant: croissance démographique mondiale et surtout africaine élevée
- Opportunité dans le domaine de la santé : présence d'acide Oméga 3 avec effet protecteur cardiovasculaire

## Les opportunités d'investissement

- Aliments
- Alevins
- Grossissements
- Valorisation
- Commercialisation
- Matériel et équipements
- Aquariophilie

## Les mesures d'accompagnement

### Des programmes structurels

Un service dédié, L'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA), créée en 2006, a pour mission générale de favoriser le développement des activités d'aquaculture par la réalisation de programmes et l'accompagnement des investisseurs dans ce domaine.

### Une coopération internationale importante pour cette filière

- Appui des institutions financières internationales pour financer les projets aquacoles au Sénégal (BID, BOAD, BM, FAO)
- Coopération bilatérale et multilatérale : Corée du Sud, Thaïlande, Chine, Egypte



### Les Mesures Incitatives

Le Sénégal dispose de l'appui de la FAO dans ses objectifs de développement de l'aquaculture

- **un Plan Stratégique Opérationnel** de Développement Durable de l'Aquaculture au Sénégal (PSO) qui met en exergue les objectifs de production quinquennale (2010 à 2015) pour combler le gap de la pêche de capture ;
- **un Plan d'Investissement modèle** pour les petites et moyennes entreprises (PME) aquacoles qui permet d'orienter les potentiels investisseurs. Ce plan a été réalisé sur la base des résultats obtenus avec la mise en place de PME aquacoles ;
- **Des Guides Techniques** pour un développement durable de l'aquaculture au Sénégal ;
- **Un Code de l'Aquaculture.** Celui-ci contient, entre autres, des conditions incitatives telles que la création de zones aquacoles qui facilitera l'acquisition du foncier, la détaxation des équipements aquacoles, la suppression des taxes sur les entreprises au moins les trois premières années, etc.